

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Duodi 22 Pluviôse, an V.

(Vendredi 10 Février 1797).

Cessation des préparatifs de guerre dans la Turquie. — Rejet des propositions de paix faites à la cour de Rome par l'agent de la république française. — Extrait de la correspondance du commandant de Bruxelles avec les autorités constituées de cette ville, à l'occasion de la représentation du Souper des Jacobins. — Prise de Mantoue. Résolutions sur les inscriptions, les rentiers et les pensionnaires.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 10 décembre.

Les travaux sont arrêtés depuis quelques tems dans notre arsenal, & depuis que les Persans ont été entièrement défaits par les troupes russes, les préparatifs de guerre ont cessé dans toute la Turquie. La Porte n'avoit point soupçonné que la Russie détacheroit des forces si considérables vers la mer Caspienne, & que la guerre avec la Perse eût été terminée si-tôt & d'une manière si décisive.

Les nouvelles guerrières se bornent actuellement aux excès que des corps de brigands armés ne cessent de commettre aux environs d'Audrinople; excès qui ne viendront à cesser que lorsque les Pachas, qui protègent ces brigands, auront été punis.

Les ambassadeurs que la Porte a choisis depuis deux ans pour être envoyés auprès des cours de Vienne & de Berlin, sont toujours ici; ce qui prouve que leur mission souffre encore quelques obstacles.

I T A L I E.

De Rome, le 15 janvier.

Il y eut hier une congrégation d'état pour discuter les propositions de paix faites par l'agent de la république française; elles ont été rejetées à la presque-unanimité. Le cardinal Antici, le seul membre du sacré college qui ait des idées justes en politique, a osé faire envisager les conséquences d'une rupture; les autres ont été d'avis qu'il ne falloit entendre à aucune proposition, si les Français ne consentent à rendre les deux légations républicanisées. On s'attend au prochain départ du ministre français; on prétend même que le secrétaire d'état avoit ordre de lui signifier que le gouvernement ne pouvoit plus garantir sa sûreté & lui conseilloit de quitter Rome. Le départ du ministre doit être suivi de la proclamation d'une guerre de religion; les brefs, les manifestes sont tout prêts. L'unica qui existe entre ce ministre & le marquis del

Vasto, ambassadeur extraordinaire du roi de Naples, fait croire que les Français insistent sur la cession de Benevent & de Ponte-Corvo, & que, par un article secret avec le roi de Naples, ils sont convenus de les lui céder.

Les nouvelles alarmantes arrivées de la Romagne, ont fait suspendre la rupture. On commence à craindre que les Français ne passent le Rubicon avant que la grande armée pontificale soit en état d'agir. Le général qui doit la commander doit arriver incessamment à Aucone. Le saint-pere a nommé le colonel Gandini pour aller le complimenter & lui remettre le bâton de maréchal de l'église.

L'existence de articles secrets entre la cour de Naples & la république française n'est plus douteuse. On mande de Naples qu'un grand nombre de prisonniers, détenus pour opinions politiques, ont été remis en liberté, & qu'on y attendoit des commissaires français pour recevoir 8 millions stipulés par le traité.

De Bologne, le 10 janvier.

Cette ville semble une place d'armes; il arrive continuellement des troupes françaises avec de l'artillerie & des charriots de munitions; ce qui indique que nous sommes à la veille de quelque grand événement. Vendredi au soir arriva l'avant-garde, composée de 800 hommes & commandée par le général Lasne; le jour suivant, plusieurs corps de cavalerie & 500 dragons à pied; dans la journée d'hier, on vit arriver, entre plusieurs corps, les cohortes cispadanes & transpadanes, superbement montées; vers le soir, arriva un corps de troupes françaises de 2000 hommes, & peu après le général en chef Buonaparte, accompagné par le général Berthier & par l'état-major: il alla descendre à la maison du sénateur Caprara; les officiers ont été logés dans des maisons particulières & les soldats dans des couvens. Le théâtre public fut illuminé à cette occasion. — Les troupes continuent d'arriver, & l'on attend encore 4000 hommes. La grande place est remplie de canons & de charriots.

De Florence, le 16 janvier.

L'évacuation de Livourne & de Porto-Ferrajo, dont on s'étoit flatté, n'aura pas lieu. On doute même qu'elle soit l'objet des négociations de Manfredini avec Buona-

parte. Il est cependant certain que le ministre anglais Windham a expédié un courrier à Londres ; ce qui a donné lieu à beaucoup de conjectures : ce ministre avoit rassemblé dans la Maremme quantité de boulangers pour faire du biscuit ; mais les préparatifs qu'on avoit faits ont été inutiles, parce que la crainte des Français a fait fuir les Anglais & les boulangers.

L'ex-commissaire Salicetti a mouillé dans le port de Livourne. Après avoir débarqué le général Casalta & quelques autres officiers, il a remis à la voile pour Gènes.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 18 pluviôse.

Nous avons parlé des troubles qui ont eu lieu au spectacle de cette ville à cause de la représentation du *Souper des Jacobins*, demandé à grands cris par la garnison & le public, & défendu avec obstination par une municipalité que l'on a traitée publiquement de *terroriste* & de *jacobite*. Nous avons dit que le général Salme, commandant de Bruxelles, avoit tranché la difficulté en ordonnant la représentation du *Souper des Jacobins* ; ce qui s'est effectué deux jours de suite avec tranquillité. Voici un extrait de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet entre les autorités constituées & le général Salme, & qui mérite à tous égards d'être connue. Il écrit d'abord à la municipalité pour l'engager à rapporter son arrêté, seul moyen de rendre la tranquillité & de faire cesser toutes les agitations. La municipalité ayant refusé de condescendre à cette demande, alors le général Salme s'adressa directement à l'administration centrale du département de la Dyle ; il finissoit sa lettre par cette phrase : « Ma démarche n'a pour but que de calmer les esprits ; la pièce sera jouée ce soir, par l'ordre que j'en donne au directeur du spectacle, où je vous prie, comme vous en avez le pouvoir, de casser l'arrêté de la municipalité ». L'administration du département répondit à cette lettre, « qu'elle maintenoit de tout son pouvoir les mesures prises par la municipalité ; qu'elle alloit dénoncer sa conduite au général Beurnonville & au directeur exécutif, & que jamais elle ne souffriroit que l'on établit le gouvernement militaire dans la république ». Voici la dernière lettre du général Salme à l'administration du département ; elle est remarquable.

« Citoyens, j'ai reçu votre lettre au *Souper des anciens Jacobins*, qui déplaît sans doute aux modernes. Si vous desirez voir cette pièce, elle se joue encore aujourd'hui, & je finirai par vous dire que, lorsque l'autorité civile se conduit mal, il faut que l'autorité militaire la remplace. Joignez, citoyens, cette pièce à votre dénonciation, que l'on saura sans doute apprécier ».

Ce qu'il y a de triste dans une pareille aventure, c'est que voilà l'autorité militaire qui s'établit de sa pleine puissance au-dessus de l'autorité civile : c'est que le militaire & la majeure partie des habitans de Bruxelles font cause commune ensemble pour baffouer & insulter les administrations que l'on doit toujours respecter quels qu'ils puissent être leurs torts. Malheureusement il n'y a peut-être pas dans toute la république une municipalité aussi mal composée & aussi méprisée que celle de cette ville ; elle ne perd pas une occasion de vexer indignement ses compatriotes. Une telle conduite a mis généralement tous les hommes peu réfléchis du côté du parti militaire,

parce que par-là on trouvoit le moyen de se venger d'une autorité détestée. Mais il n'en est pas moins vrai que quand la force armée peut faire loi, alors il n'y a plus qu'un pas jusqu'au despotisme militaire, le plus cruel de tous les despotismes.

FRANCE.

De Paris, le 21 pluviôse.

Le directoire a reçu la nouvelle authentique que Mantone s'est rendue enfin à l'armée française. Cet événement couronne dignement la brillante campagne de Buonaparte, en nous assurant la possession de l'Italie.

On assure que le maire de Calais est arrivé ici ce matin, apportant un paquet intercepté & venant d'Angleterre, à l'adresse de Dunan, l'un des trois individus arrêtés chez le citoyen Malo. On ajoute que ce paquet, outre une correspondance considérable, contenoit une somme de 24 mille livres en or.

Suivant les derniers papiers publiés arrivés de Londres, une prise espagnole conduite à Portsmouth, y avoit annoncé que la cour de Madrid avoit formellement déclaré la guerre au Portugal.

On lit le paragraphe suivant dans le *Rédacteur* de ce matin.

« Un journal qui semble avoir pris à tâche de faire haïr la république, par son fiel anarchique & par les impostures dégoûtantes qu'il renouvelle chaque jour, a inventé & publié de suite, qu'un courier venoit de partir pour Marseille, portant l'ordre de faire arrêter le général Willot. C'est pour la troisième fois que la même feuille annonce à-peu-près la même chose : d'après cela, chacun doit être trois fois convaincu que Willot jouit, plus que jamais, de la confiance du gouvernement ; & nous sommes autorisés à dire que, dans l'article publié à ce sujet, dans le journal susdit, il y a autant de mensonges que de mots ».

Le *Rédacteur* ne nomme point le journal dont il réfute ainsi les mensonges. On ne peut balancer qu'entre *la Sentinelle* et *l'Ami des Loix*. Les deux représentans auteurs de ces deux journaux sont deux rivaux de talens & de gloire qui marchent au même but, *passibus equeis*. Il seroit difficile de décider lequel des deux écrit avec le plus de politesse, calomnie avec le plus de plaisir, ment avec le plus d'intrépidité.

Nous nous empressons de rectifier une erreur grave, où nous avons été induits par un correspondant qui, sans doute, l'avoit été lui-même, en publiant la lettre suivante :

Bruxelles, le 11 pluviôse, an 5.

Lacour, chef de brigade, président du conseil de guerre de la 24^e division militaire, au rédacteur des Nouvelles Politiques.

CITOYEN,

Vous avez été induits en erreur par celui qui vous a adressé la note insérée dans votre feuille du 6 du courant, concernant le jugement du ci-devant de Moorsel ;

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen RIOU.

Suite de la séance du 21 pluviôse.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures tendantes à réprimer les délits de la presse.

Siméon croit qu'il existe une question à décider avant d'entamer le projet. Le défendeur en action de calomnie, sera-t-il forcé de prouver devant les tribunaux la vérité du fait qui donne lieu à la poursuite ? A Rome, Camille fut accusé d'avoir détourné à son profit les principaux fonds du trésor public. La république créa sur ces entrefaites un dictateur.

Ce dictateur somma le dénonciateur d'indiquer le lieu où les prétendus trésors étoient cachés. L'indication ne put être faite, & le dénonciateur fut condamné, comme calomniateur, à la peine des fers. Les soupçons dès-lors disparurent, & Camille vit sa gloire vengée.

Il faut donc forcer le dénonciateur à prouver ce qu'il avance, quand il impute des faits, qualifiés délits par le code des délits & des peines.

Mais pourra-t-on avoir la liberté de dénoncer les simples délits de la vie privée, ou du simple ressort de la police correctionnelle ? Non, sans doute ; quelle utilité peut avoir pour l'état la révélation des fautes qui n'influent aucunement sur le civisme & la soumission aux lois.

Chez les Romains, la vérité de l'injure, sous ce rapport, ne l'excusoit pas. Ils pensoient avec raison que nul n'avoit droit de reprocher publiquement à son semblable des erreurs d'esprit sur lesquelles la loi ne prononce pas. Le mot *injure* lui-même indique assez sa nature ; c'est tout ce qui est imputé sans droit *contra jus*.

Il est important de laisser au fonctionnaire public la confiance qui doit l'environner, & l'on ne peut la lui arracher que lorsqu'il a prévariqué dans ses fonctions mêmes, & qu'on tient en main les preuves de sa prévarication. Hors de là, on ne peut lui imposer une perfection morale qu'on exigeroit à peine d'un cénobite ; & trop de rigueur à cet égard écarteroit des places les hommes les plus probes.

Le conseil ordonne l'impression.

Chassey partage l'opinion du préopinant ; dans les dernières conférences de la commission, cette opinion a réuni presque tous les suffrages. Il demande que ce premier principe soit adopté.

Dumolard objecte que les décrets de l'assemblée constituante, en fixant la compétence de la police correctionnelle, rangent parmi les délits de police correctionnelle les attroupemens, les violences contre les individus, contre la liberté des cultes & autres.

L'opinant invoque l'ajournement, vu l'importance de la question. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIGERET.

Séance du 20 pluviôse.

La discussion est reprise sur le tachygraphe. Rabaud pense que ce journal est inutile pour qu'on ait un compte

compte que vous rendez contient plusieurs faits connus ou dénaturés.

1^o. Il n'est point vrai qu'il ait eu dix défenseurs officiels ; le citoyen Mallarmé, ex-conventionnel, est le seul qui ait parlé en faveur de l'accusé, & il s'en est acquitté avec une énergie & une chaleur dont je n'aurois jamais soupçonné son grandissime patriotisme capable.

2^o. Il est faux que la connaissance de la cause ait été revendiquée par aucun tribunal ; au contraire, elle nous a été renvoyée de Malines (où le coupable avoit été conduit), par un jury qui a déclaré son incompétence, & sur les réquisitions du commissaire du pouvoir exécutif.

3^o. Ses protestations nous ont été signifiées pendant la tenue du conseil & non avant, ainsi que son acte d'appel, dont nous n'avons eu connaissance que par les affiches qui ont été répandues avec profusion le lendemain de sa mort.

4^o. Il faut porter l'impudence au dernier période pour soutenir qu'il avoit été arrêté sans armes, tandis qu'il portoit sous sa capotte deux pistolets demi-argon, dont l'un a raté, à bout touchant, sur le chasseur qui lui demandoit son passe-port.

Je suis bien persuadé, citoyen, que votre intention n'a pas été d'injurier légèrement des juges intègres, qui ont suivi scrupuleusement la marche qui leur étoit tracée par la loi. C'est elle qui a condamné à mort le ci-devant baron de Moorsel ; & il n'y a que celui à qui on avoit, dit-on, promis une somme très-considérable s'il parvenoit à le sauver, qui puisse nous en vouloir.

Salut & fraternité. Signé, LACOUR.

De la Conspiration.

Il est parfaitement clair aujourd'hui, il résulte des pièces publiées, que le *complot* auquel on a donné le nom de *conspiration*, (comme si les trames d'un petit *peloton* d'imbécilles méritoient une dénomination qui suppose un grand concours de fortes volontés) ; il est clair, disons-nous, que ce complot n'étoit qu'éventuel, hypothétique ; qu'il portoit tout entier sur cette supposition, que les anarchistes réussiroient à troubler ou empêcher les élections, & à ébranler ou renverser la république. Les anarchistes étoient donc les supports du projet ; on n'attendoit donc le succès que d'eux seuls ; on ne pouvoit on ne vouloit donc rien commencer que par eux ; & loin de compter sur les prochaines élections, le royalisme les regardoit comme très-funestes à la royauté, en ce qu'elles promettoient de meilleurs représentans & de meilleurs magistrats à la république.

Nous ne prétendons pas conclure de-là que les agens du prétendant ne soient très-coupables (sans être pourtant *assassinables*) ; mais nous en concluons que les anarchistes le sont doublement, puisque leurs fureurs ne peuvent servir qu'à nous livrer en lambeaux aux fureurs des royalistes.

Nous ne prétendons pas dire non plus que les royalistes soient tout-à-fait sans danger ; mais nous concluons des pièces du complot, qu'ils ne sont dangereux que par les anarchistes.

Au reste, les amis de l'ordre voyent avec satisfaction que les prochaines élections n'inquiètent pas moins la cour de Louis XVIII que les restes de la ménagerie de Robespierre.

R. DEBER.

fidèle des séances, que le *Moniteur* & les procès-verbaux rapportent dans le plus grand détail. Le tachygraphe deviendra un instrument dans la main des partis qui voudront s'en emparer.

Decombrouse fait une longue diatribe contre ce qu'il appelle *l'essaim dévorateur des insectes folliculaires*, & conclut qu'il faut un tachygraphe; que le bien qu'il opérera sera infini, en ce qu'il forcera les députés à moins divaguer, & à réfléchir davantage leur opinion.

Dalphonse craint que le tachygraphe ne soit un moyen d'interdire la tribune aux députés timides; il calcule qu'il coûtera 740,000 liv.; qu'il exemptera, à la vérité, de faire imprimer les discours, mais qu'en cela il n'épargnera que la dépense de 30 à 40,000 liv.

Roger-Ducos comme tous les apologistes de la résolution, vote principalement pour le tachygraphe, parce qu'il sera le contre-poison des autres journaux.

La discussion est continuée à demain; tous les discours prononcés dans cette séance, pour ou contre, seront imprimés.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 pluviôse.

La femme de l'ex-conventionnel Laporte, se plaint que le directoire, par une simple lettre, ait ordonné au ministre de la justice de faire arrêter son mari, employé à l'armée d'Italie en qualité de fournisseur, & de le faire traduire comme concussionnaire devant un tribunal militaire.

Le conseil prend plusieurs résolutions. La première porte que la commission des finances présentera les moyens de faciliter la circulation des inscriptions sur le grand livre, & que, d'ici à la fin de l'an 5, ces inscriptions ne paieront qu'un franc pour tout droit de mutations.

Les deux autres résolutions, en un très-grand nombre d'articles, portent en substance que les rentes & pensionnaires pourront employer ce qui leur est dû en paiement, soit des impositions, soit des acquisitions des domaines nationaux, à diverses conditions qui sont stipulées.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Chassey relatif aux délits de la presse. Couchery le combat comme destructif de la liberté de la presse, pour le prouver, il analyse chacun de ses articles & en fait sentir le danger; il convient qu'il est important de réprimer la calomnie; nous avons depuis long-tems, dit-il, mais vainement, sollicité une loi à cet égard contre les journaux vendus aux restes de la faction qui a donné à la France la loi du 3 brumaire.

Ici les plus violents murmures interrompent l'orateur: Rappelez-le à l'ordre, crie-t-on au président.

Colombelle veut que Couchery soit censuré pour avoir manqué au respect qu'on doit toujours à une loi. Cette proposition est fortement appuyée.

Couchery demande à s'expliquer, & Pastoret à le défendre. Ce dernier a la parole; il représente que l'opinant n'a pas parlé de la loi du 3 brumaire telle qu'elle

a été faite par le corps législatif, mais de ce qu'elle étoit auparavant; or, il a bien pu s'expliquer comme il l'a fait sur une loi dont, après une discussion solennelle le corps législatif a cru devoir rapporter douze articles.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la censure.

Couchery continue. Ne ressemblons pas, dit-il, aux tyrans qui craignent la calomnie, bien moins encore que la vérité: respectons le droit des écrivains qui nous enseignent nos devoirs. On demandoit à une femme pour quoi elle faisoit des vœux pour la conservation d'un tyran. C'est, répondit-elle, que j'en crains un pire. De même le projet de Chassey me fait regretter celui de Daunou; mais le conseil, j'espère, fera justice de l'un & de l'autre par la question préalable.

(Ou murmure.)

La proposition d'imprimer le discours de Couchery est rejetée.

Saint-Martin parle pour & Delahaye contre le projet de Chassey.

La suite de la discussion est ajournée à demain.

Nota. Le conseil des anciens a rejeté la résolution relative à l'établissement d'un tachygraphe.

Bourse du 21 pluviôse.

Amsterdam.....60, 61.	Bordeaux...1½ bénéf. 10j.
Idem courant...58 30 jours.	Lausanne.....2½ 3 mois.
Hambourg...193½, 191¾.	Londres.....25 liv.
Madrid.....11 liv. 5 s.	Inscriptions.9 liv. 5 s. à 10l.
Madrid effective.13 l. 10 s.	Mandat, 20 s. ½, 19½. 20.
Cadix.....11 l. 2 s. ½.	Or fin.....102 liv.
Cadix effective. 13 l. 7 s. ½.	Ling. d'arg.....50 l. 15 s.
Gènes.....92¾, 91¼.	Piastre.....5 l. 5 s. 9 d.
Livourne...102. 30 jour.	Quadruple.....79 l. 10 s.
Bâle.1½¾ 30 j., 2¼ 3 mois.	Ducat d'Hol.....11 l. 9 s.
Lyon.....au pair.	Souverain...33 l. 17 s. 6 d.
Marseille.....idem.	Guinée.....25 liv. 4 s.

Esprit 5/6, 460 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 360 l.

— Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique, 2 liv.

— Café Saint-Dominique, 1 liv. 16 s. ½. — Sucre d'Inde,

de Bourbon, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 19 s. — Savon

de Marseille, 20 s. 6 d. — Chandelle, 12 s. — Poivre,

2 liv. 3 s. — Sel, 6 liv. 15 s. le cent. — Amidon, 8 s.

Sabina d'Herfeld, ou *les Dangers de l'imagination*; lettres prussiennes, recueillies par Saint-C... 2 vol. petit format. A Paris, chez Lemière, libraire, rue Française-Bonconseil, n°. 6.

Lettres du comte Chesterfield, nouvelle édition; 12 vol. in-8, beau papier. Prix, 9 liv. & 12 liv. franc de port. A Paris, chez Gueffier jeune, imprimeur-libraire, rue Cit-le-Coeur, n°. 16.

B. F. A. Fonvielle à J. M. Chénier. A Paris, de l'imprimerie de la rue des Petits-Augustins, n°. 53.

L'Homme aux Quarante Ecus, par Voltaire. A Paris, chez le citoyen Batillot, libraire, rue du Cimetière André-des-Arts, n°. 10, un volume in-12 broch. Prix, 15 s. fr. de port.

Poyage à la rivière de Sierra-Leone, sur la côte d'Afrique; traduit de l'anglais, de John Mathews, par Bellart. A Paris, de l'imprimerie de Hautbout l'aîné.